

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dakar le

26 SEP. 2024

DIRECTION DES EAUX ET FORETS, CHASSES
ET DE LA CONSERVATION DES SOLS

Le Directeur

Objet : Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
[Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)]

Vos références : DR/TC/2023/SN

Monsieur

J'accuse réception de votre lettre en date du 12 Août 2024, ci-dessus référencée, par laquelle vous nous informez du résultat des discussions qui ont eu lieu lors de la 33^{ème} réunion du comité pour les animaux (AC33, Genève, 2024) portant sur l'étude importante de commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'annexe II, en particulier concernant l'espèce *Carcharhinus longimanus* du Sénégal.

Pour cette espèce, nous tenons à vous informer que depuis la publication du quota zéro, aucune exportation portant sur elle n'a été effectuée à partir du Sénégal.

Nous reconnaissons que la justification d'un changement, qui soit conservateur pour cette espèce est présentement difficile à apporter par le Sénégal. Néanmoins, des investigations seront menées en vue de réaliser une étude estimative probablement avec votre concours et d'autres partenaires et chercheurs dans les temps à venir et que vous seriez informés de tout changement.

Concernant l'espèce *Hippocampus algiricus*, je voudrais porter à votre connaissance les lacunes et information suivantes :

- leur biologie n'est pas maîtrisée au Sénégal;
- leurs effectifs ne sont pas connus ;
- elles ne font pas l'objet d'une protection spécifique ni par une loi officielle, ni par une réglementation locale (loi coutumière ou convention locale) ;
- la pêche des hippocampes est très marginale au Sénégal ; car elle n'est pas ciblée (les individus sont pêchés de façon accidentelle) ;
- leur valeur marchande n'est pas connue pour la majorité des pêcheurs sénégalais;
- elles ne sont pas consommées au Sénégal ;
- un seul exportateur au niveau national se présente pour la recherche d'un permis CITES pour *Hippocampus algiricus*.

Nous tenons également à vous informer que depuis 2019, aucun permis CITES n'a été délivré pour exportation de *Hippocampus algiricus* au Sénégal. Nous avons recensé les quantités exportées officiellement sur 10 ans (de 2008 à 2018) et avons trouvé **3615,34 kg, soit donc une moyenne de 361,534 kg/an.**

La méconnaissance de leur valeur, leur non utilisation par les sénégalais, l'inexistence de pêcheurs spécialisés et le caractère de prise qu'accidentelle sont les faits qui n'ont pas facilité l'estimation de leur prise après les résultats de l'étude d'un **Expert du Projet Seahorse** en l'occurrence Andrés Cisneros-Montemayor. (PhD Student, Fisheries Center, The University of British Columbia, Vancouver, Canada, [redacted] travers un master. Les résultats de l'étude ont montré que les prélèvements de Hippocampus algincus sont infimes au Sénégal.

Pour cette raison une étude estimative des prises accidentelles et un programme de suivi des prises restent nécessaires.

Avec ces résultats et le caractère de prises accidentelles, nous pensons que de concert avec le Secrétariat de la CITES et le groupe des experts spécialistes de cette espèce, des consultations peuvent être menées en vue de lever la suspension et permettre l'exportation, mais tout en adoptant un quota par précaution.

Tout en vous réitérant notre franche collaboration et disponibilité, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Responsable de l'Unité Scientifique**, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A
Monsieur le Responsable de l'unité
Scientifique de la Cites

